

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président (à partir du point 2.1 « Fonctionnement - Attributions déléguées à la Présidente »), Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Véronique PERAUDEAU CADIC, Manuela RABALLAND (à partir du point 2.1 « Fonctionnement - Attributions déléguées à la Présidente »), Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusé ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON.

Participaient également à la séance :

Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques.

Madame Agnès GUYARD a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint la Présidente ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal du 9 avril 2026 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) INFORMATION

1.1) Démission de Monsieur Dominique CHANTOIN – Installation de Monsieur Hervé GALLAIS

Les élus sont informés de la démission reçue en mairie de l'Epine le 10 avril 2026, de Monsieur Dominique CHANTOIN, de ses fonctions d'élus communautaires.

En application des dispositions du Code Électoral, Monsieur Hervé GALLAIS devient Conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Dominique CHANTOIN.

2) **FONCTIONNEMENT** *Rapporteure : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET*

2.1) **Attributions déléguées à la Présidente**

Considérant que le 9 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de son exécutif qui a été immédiatement installé dans ses fonctions,

Considérant l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant, que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. » ;

Considérant qu'il convient, suite à ces élections, de procéder à l'adoption d'une nouvelle délibération de délégation de compétences afin d'assurer la continuité des affaires communautaires,

Il est proposé au Conseil communautaire que la Présidente puisse, par délégation du Conseil communautaire, être chargée et pour la durée de son mandat des délégations à suivre :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000€ HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite de 5% pour les procédures formalisées ;
- créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes ;
- fixer les tarifs applicables pour les différentes régies existantes au sein de la collectivité et aussi pour les tarifs des brocantes et des billetteries, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ;
- conventionner en matière de gestion de régie nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ;
- contracter des emprunts : contractualisation de tout type d'emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ainsi que de conclure tout avenant à des contrats existants ;
- contracter des lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, avec un plafond maximum fixé à 1 500 000 € par an ;
- prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions et conformément aux règles en vigueur ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de services de la Communauté de Communes s'élevant à 2 000 € maximum, par sinistre ;
- régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts mandatés pour le compte de la Communauté de Communes ;
- ester en justice, au nom de la Communauté de Communes et pour l'ensemble des contentieux qu'elle pourrait connaître, et/ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant quelque juridiction que ce soit, étant précisé que cette délégation concerne les actions en première instance ainsi que celles portées en appel et en cassation ;
- déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile ;
- prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouverture d'enquête publique ;
- accorder une aide financière à chaque bénéficiaire de dispositif d'aide à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public collectif d'eaux usées sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire ;

- accorder une aide financière à chaque bénéficiaire de dispositif d'aide à la mise en conformité des installations privées d'assainissement non collectif sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire ;
- signer les arrêtés d'attribution de subventions du Guichet de l'Habitat ;
- signer les arrêtés d'attribution de subventions économiques ;
- signer les arrêtés d'attribution de subventions « transports scolaires » et « transport pour les étudiants » ;
- signer les arrêtés d'attribution de subventions dans le cadre du programme d'aide en faveur du développement de logements locatifs sociaux après avis du Bureau communautaire ;
- signer les conventions d'aides aux stagiaires et étudiants en santé, aux professionnels de santé et aux pompiers volontaires ;
- signer les contrats et baux conclus avec un loyer annuel maximum de 15 000 € ainsi que les avenants ;
- signer les états des lieux et de sortie des biens immobiliers appartenant à la Communauté de Communes ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers ;
- conclure des contrats de mise à disposition de matériel et de salles ;
- pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner, autoriser le Président à exercer le droit de préemption et signer tous les documents nécessaires à la poursuite de la procédure ;
- signer des arrêtés de permission de voirie ou travaux et arrêtés d'alignement en lien avec les Zones d'Activités Économiques ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, après avis du Bureau communautaire ;
- autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre incluant le versement de la cotisation ;
- signer toutes demandes de financement adressées à tout organisme, à l'Europe, l'État et aux collectivités ;
- signer les réponses aux appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appel à candidature par lettre d'intention ou lettre de candidature ;
- procéder, après avis du Bureau communautaire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ;
- gérer les ressources humaines sur les points suivants :
 - dans le cadre des crédits inscrits au budget, création de poste non-permanent (recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984),
 - mise à disposition de personnel,
 - rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est proposé que les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délibération soient signées par la Présidente.

En cas d'empêchement de la Présidente, les attributions faisant de la présente délibération pourront être confiées aux Vice-Présidents dans l'ordre d'élection (du 1^{er} au 7^{ème}).

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rend compte des attributions exercées par la présente délégation.

Monsieur Noël FAUCHER souhaite intervenir. Tout d'abord, il s'excuse pour son léger retard. Au sujet des délégations confiées à la Présidente, il estime que la liste proposée est extrêmement dense. Il n'y a pas de sujets pour ce qui concerne les affaires courantes mais il estime qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les dossiers stratégiques.

Premièrement, pour ce qui concerne les emprunts, il est prévu la possibilité d'une contractualisation de tout type d'emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget. Il aurait préféré que soit proposé un montant plafonné.

Par ailleurs, concernant le pourvoi en cassation, ce n'est pas anodin ; une décision collégiale lui paraît plus judicieuse.

Enfin, s'agissant de la préemption, il estime que cette possibilité stratégique ne doit pas être exercée en dehors du débat communautaire. Ces enjeux sont extrêmement forts.

Pour lui, il est préférable de délibérer sur ces affaires pour sécuriser les décisions et conforter la stratégie de la Communauté de Communes.

La Présidente répond qu'elle entend exercer en échangeant avec les conseillers. Il est aujourd'hui question de lui permettre de signer des actes qui feront suite à un travail mené en Bureau communautaire et commissions thématiques. C'est un exercice collectif ; il n'est pas question de prendre des décisions seule.

Monsieur Noël FAUCHER aurait préféré que cela soit formalisé dans le projet de délibération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- délègue à la Présidente pour la durée du mandat les attributions énoncées dans la présente délibération ;
- approuve les modalités de signature.

2.2) Détermination des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes et de 7 Vice-Présidents lors de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2026,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions à Messieurs les vice-Présidents,

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculés sur la base :

- de l'indice brut 1027 de la Fonction publique,
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Communauté de Communes ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- un taux maximal d'indemnité pour un Président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- un taux maximal d'indemnité de Vice-Président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du Président et les indemnités maximales des Vice-Présidents ;

Considérant que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose pour les Vice-Présidents, de pouvoir justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du Président ;

Considérant que le Président reçoit une indemnité de fonction dont le montant est de droit au taux maximal ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- approuve le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à la Présidente et aux 7 Vice-Présidents.

Annexe à la délibération du 23 avril 2026
concernant la détermination des indemnités de fonction de la Présidente et
des Vice-Présidents

Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle, pour une structure comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- pour la Présidente : 41,25 % de l'indice brut terminal, soit 1 695,59 € maximum,
- pour 1 Vice-Président : 16,50 % du même indice, soit 678,24 € maximum, soit une enveloppe globale maximum de 4 747,68 € pour les 7 vice-Présidents

l'enveloppe globale mensuelle maximale des indemnités s'élève à 6 443,27 € (1 695,59 € + 4 747,68 €).

Récapitulatif des indemnités de fonctions allouées à la Présidente et aux 7 vice-Présidents :

TITRE	Taux	Montant des Indemnités brutes mensuelles
Présidente	41,25	1 695,59 €
1 ^{er} Vice-Président	16,50	678,24 €
2 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
3 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
4 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
5 ^{ème} Vice-Présidente	16,50	678,24 €
6 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
7 ^{ème} Vice-Président	16,50	678,24 €
TOTAL MENSUEL		6 443,27 €

2.3) Création des Commissions permanentes et désignation de leurs membres

Les commissions constituent un espace de débat politique, d'informations, d'orientations et de propositions.

Structurées en fonction des grandes politiques publiques communautaires, elles disposent d'une vision globale de leurs enjeux, leur permettant de proposer des orientations stratégiques ou des contributions destinées à nourrir les décisions prises par les différentes instances de la Communauté de Communes.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Il est rappelé que la Présidente préside de droit toutes les commissions. Il est proposé que chaque commission soit composée de 11 personnes soit :

- le Vice-Président ayant reçu délégation
- 2 élus par commune (groupe majoritaire)
- 2 élus d'Opposition (un élu pour Noirmoutier-en-l'Île et un élu pour L'Epine).

Les commissions peuvent entendre et inviter des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

L'article 23 du règlement intérieur du Conseil communautaire du 30 mars 2023, indique que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'y renoncer.

Madame la Présidente propose la création des commissions communautaire suivantes pour la mandature.

Monsieur Jean-Luc NOIROT demande la parole. Il s'étonne de ne pas voir apparaître dans la liste des commissions, une commission « nautisme ». Il relève que nous vivons sur une île avec une forte attractivité touristique et résidentielle liée aux activités nautiques : 3 ports, une belle dynamique générée par des professionnels, de nombreuses associations, des écoles de voile, des clubs (plongée, aviron et autres), un navire emblématique de l'histoire insulaire et ambassadeur de l'île.

L'ensemble de ces acteurs permet à l'île de proposer un panel d'activités qui contribue à la qualité de vie et à la préservation du patrimoine.

Les élus doivent être en capacité de défendre ses offres et son patrimoine nautique. Les voisins s'attachent à développer leurs ambitions et promouvoir leur « nautisme » à travers leur patrimoine.

Aucune des commissions ne fait apparaître de visibilité pour cette part importante du territoire et les enjeux qu'il faut défendre dans le contexte actuel.

Sans visibilité affichée au sein de la communauté, il estime qu'il sera difficile de porter un message nautique vers l'extérieur.

La Présidente signale qu'il a été convenu lors de la réunion du Bureau communautaire du 16 avril dernier, en présence des 7 Vice-Présidents, que le dossier Escale nautique, qui était sous la précédente mandature traité en Commission « Attractivité du territoire », soit travaillé en Bureau, au titre d'une mission, et non en commission.

Monsieur Noël FAUCHER confirme pour ce qui concerne Escale nautique ; c'est bien ce qui a été défini. Néanmoins, il regrette que la dimension nautique n'apparaisse pas dans les missions confiées aux commissions car la Communauté de Communes finance les événements nautiques, entretient des relations avec les associations nautiques et maritimes. Il lui semble opportun de confier la mission nautisme à la Commission « Attractivité du territoire ». Pour lui, cette dimension doit apparaître.

La Présidente accepte cette proposition, étant précisé que le dossier Escale nautique sera traité en Bureau. Elle souligne qu'il n'y a bien évidemment aucune volonté d'écarter le nautisme.

Monsieur Jean-Luc NOIROT réitère qu'il s'agit d'enjeux importants.

S'agissant du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme, la Présidente souhaite apporter une précision par rapport au règlement au vu de la situation de Madame Marion GUENSER qui est membre en tant qu'élue communautaire et également Présidente des Saveurs de l'Île, association qui est représentée au sein de cette instance.

Madame Marion GUENSER signale que l'association des Saveurs de l'île sera représentée par une autre personne au sein de ce Conseil d'Exploitation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer les commissions ci-dessous ;
- désigne les membres au sein des Commissions permanentes tels que recensés ci-après ;

COMMISSIONS PERMANENTES	MEMBRES
	<i>La Présidente est Présidente de droit des Commissions</i>
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PLUI, PPRL, EAUX PLUVIALES) ET POLITIQUE DE L'HABITAT	Vice-Président : Noël FAUCHER Délégués : 2 CC NO : Mickaël BILLET, Corine RAYMOND 2 CC EP : Jacques BOBIN, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Stéphane NICOLEAU, Didier ROUSSEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS
CULTURE, ANIMATIONS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS	Vice-Président : Stéphane NICOLEAU Délégués : 2 CC NO : Marion GENSER, Muriel COUILLON 2 CC EP : Xavier MARTIN, Charlotte GENCE 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Ghislaine CORBREJAUD 2 CC BA : Véronique PERAUDEAU CADIC, Didier ROUSSEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS
SÉCURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE À LA MER, PRÉVENTION DES INONDATIONS (DONT PAPI) ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISÉES (ASA)	Vice-Président : Patrice DE BONNAFOS Délégués : 2 CC NO : Mickaël BILLET, Noël FAUCHER 2 CC EP : Xavier MARTIN, Jacques BOBIN 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Didier ROUSSEAU, Stéphane NICOLEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean-Michel PINEL, Hervé GALLAIS
ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE : ÉCONOMIE, TOURISME, EMPLOI ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS PRIMAIRES, NAUTISME	Vice-Président : Jacques BOBIN Délégués : 2 CC NO : Corine RAYMOND, Jean-Luc NOIROT 2 CC EP : Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Agnès GUYARD, Ghislaine CORBREJAUD 2 CC BA : Frank DEPOUX, Véronique PERAUDEAU CADIC 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean-Michel PINEL, Hervé GALLAIS
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, PCAET, MOBILITÉS, GESTION DES MARAIS ET DES MILIEUX AQUATIQUES, PAT, ASSAINISSEMENT, EAUX DE RÉUTILISATION	Vice-Président : Xavier MARTIN Délégués : 2 CC NO : Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT 2 CC EP : Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Agnès GUYARD, Ghislaine CORBREJAUD 2 CC BA : Véronique PERAUDEAU CADIC, Didier ROUSSEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean Michel PINEL, Hervé GALLAIS
COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES	Vice-Président : Patrice AUBERNON Délégués : 2 CC NO : Corine RAYMOND, Muriel COUILLON 2 CC EP : Jacques BOBIN, Xavier MARTIN 2 CC LG : Agnès GUYARD, Patrice DE BONNAFOS 2 CC BA : Stéphane NICOLEAU, Fank DEPOUX 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Jean-Michel PINEL, Hervé GALLAIS
FINANCES, RH, AFFAIRES GÉNÉRALES	Présidente : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET Délégués : 2 CC NO : Cyrille VARTANIAN, Noël FAUCHER 2 CC EP : Jacques BOBIN, Xavier MARTIN 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Frank DEPOUX, Stéphane NICOLEAU 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS
SANTÉ, PLUSS, RELAIS PETITE ENFANCE	Vice-Président : Cyrille VARTANIAN Délégués : 2 CC NO : Anaïs MANDIN, Muriel COUILLON 2 CC EP : Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU 2 CC LG : Patrice AUBERNON, Agnès GUYARD 2 CC BA : Frank DEPOUX, Véronique PERAUDEAU CADIC 2 CC Opposition (1 pour NO et 1 pour EP) : Manuela RABALLAND, Hervé GALLAIS

CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME	14 délégués, répartis comme suit : 3 représentants pour chacune des communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Epine et 5 pour Noirmoutier en l'île. Frank DEPOUX, Stéphane NICOLEAU, Aurélia CUBERTAFOND BRECHET Charlotte GENCE, Marie-Ange CHAIGNEAU, Jacques BOBIN Ghislaine CORBREJAUD, Agnès GUYARD, Patrice AUBERNON Noël FAUCHER, Cyrille VARTANIAN, Marion GUENSER, Jean-Luc NOIROT, Corine RAYMOND
CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA PISCINE	Membres du Bureau + 7 usagers
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA)	Vice-Président : Jacques BOBIN 4 délégués titulaires (1 /commune) : NO : Muriel COUILLON EP : Marie-Ange CHAIGNEAU LG : Ghislaine CORBREJAUD BA : Stéphane NICOLEAU 4 délégués suppléants (1 /commune) : NO : Marion GUENSER EP : Xavier MARTIN LG : Agnès GUYARD BA : Véronique PERAUDEAU CADIC
COMITE SOCIAL TERRITORIAL	4 délégués titulaires : Jacques BOBIN, Patrice AUBERNON, Stéphane NICOLEAU, Cyrille VARTANIAN 4 délégués suppléants : Marie-Ange CHAIGNEAU, Agnès GUYARD, Frank DEPOUX, Muriel COUILLON

2.4) Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente doit être instituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils réglementaires.

Au 1^{er} janvier 2026, ces seuils sont les suivants :

- Marchés de fournitures courantes et de services : 216 000 € HT
- Marchés de travaux : 5 404 000 € HT

Ces seuils sont revus tous les deux ans.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont informés que pour la CAO, les membres sont impérativement élus sur une liste et que selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO, pour un établissement public, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, la Présidente, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sera donc composée :

- de sa Présidence,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

Les membres sont élus sur une liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste en son sein.

La CAO a un caractère permanent pour la durée du mandat.

Il est précisé qu'une liste incomplète peut être déposée et considérée comme candidate, toute liste est en effet valable.

Une information avec les modalités de dépôt des listes a été relayée sur la convocation.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, l'article D.1411-5 du CGCT précise que « l'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),

Il est proposé que les listes des candidats soient déposées, au plus tard le mercredi 22 avril 2026, à 12 heures, au Secrétariat Général.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de la création de la Commission d'Appel d'Offres,
- approuve les conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de délégation de service public comme suit :
 - o les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - o les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

2.5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les EPCI, la (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, la Présidente, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

La CAO a un caractère permanent pour la durée du mandat.

Au point précédent de la séance du Conseil communautaire et lors de l'envoi de l'ordre du jour, il a été précisé que les listes pouvaient être déposées au plus tard le mercredi 22 avril 2026, à 12 heures, au Secrétariat Général.

Déroulé de l'élection

Le Conseil communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément au CGCT, ou le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste).

Liste unique « A » :

Membres titulaires (5) : - M. Patrice AUBERNON - M. Jacques BOBIN - M. Stéphane NICOLEAU - M. Noël FAUCHER - M. Jean-Michel PINEL	Membres suppléants (5) : - Mme Agnès GUYARD - M. Xavier MARTIN - M. Frank DEPOUX - Mme Muriel COUILLON - Mme Manuela RABALLAND
---	--

Les membres ci-dessus sont proclamés élus.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Nombre de suffrages de la liste A : 24

Les membres de la CAO nommés sont les suivants :

Membres titulaires (5) :	Membres suppléants (5) :
- M. Patrice AUBERNON	- Mme Agnès GUYARD
- M. Jacques BOBIN	- M. Xavier MARTIN
- M. Stéphane NICOLEAU	- M. Frank DEPOUX
- M. Noël FAUCHER	- Mme Muriel COUILLON
- M. Jean-Michel PINEL	- Mme Manuela RABALLAND

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- crée la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
 - proclame élus, pour la CAO, avec 24 suffrages :
 - o en qualité de délégués titulaires : Messieurs Patrice AUBERNON, Jacques BOBIN, Stéphane NICOLEAU, Noël FAUCHER, Jean-Michel PINEL ;
 - o en qualité de délégués suppléants : Madame Agnès GUYARD, Messieurs Xavier MARTIN, Frank DEPOUX, Mesdames Muriel COUILLON, Manuela RABALLAND ;
- Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente de la Communauté de Communes, en qualité de Présidente de la CAO.

2.6) SYndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) : élection des élus communautaires au Comité syndical

Le SYndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la Commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la Commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque Comité Territorial de l'Énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Chaque Communauté de Communes ou d'agglomération doit donc désigner un délégué pour la représenter au sein du Comité syndical du SYDEV.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SYDEV a créé, par délibération du Comité syndical n° DEL041CS280915 en date du 28 septembre 2025, une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et à faciliter l'échange de données. : la Commission Consultative de Coordination des Politiques Énergétiques (CCCPE).

Selon les termes de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission comprend un nombre égal de délégués du SYDEV et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 20 délégués du SYDEV, 19 représentants des EPCI vendéens et 1 représentant de la Commune de l'Île d'Yeu compte tenu de sa particularité.

Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Chaque Communauté de Communes ou d'agglomération doit donc désigner un délégué pour la représenter au sein de la CCCPE.

Il est proposé à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de désigner le délégué au Comité syndical en tant que représentant de l'EPCI à la CCCPE.

Le délégué est élu par le Conseil communautaire à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de son représentant.

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner le délégué appelé à siéger au sein du SYDEV et représentant la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la CCCPE.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Se portent candidats :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET

Monsieur Hervé GALLAIS

À main levée :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET obtient 23 suffrages.

Monsieur Hervé GALLAIS obtient 1 suffrage.

Le Conseil communautaire :

- élit, avec 23 suffrages, Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET en qualité de déléguée titulaire siégeant au sein du Comité syndical du SYDEV et en tant que représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à la CCCPE.

2.7) Syndicat Mixte Vendée Eau : élection des élus délégués à Vendée Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vendée Eau est devenu compétent pour la globalité de la compétence "eau potable" (production et distribution) au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après dissolution des 11 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable producteurs membres.

Aujourd'hui, les 19 Communautés de Communes et d'Agglomération sont alimentées en eau potable par Vendée Eau.

Considérant les statuts de Vendée Eau, lesquels prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants,
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants,
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants,
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants,
- 5 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants,
- 6 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants.

La Commune de l'Ile d'Yeu est représentée par un délégué.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, puisque sa population totale INSEE s'établit à 9 540 habitants (référence 1^{er} janvier 2026).

Considérant l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L. 2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

1 Délégué titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Xavier MARTIN en qualité de délégué.

À main levée :

Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages,

1 Délégué(e) suppléant(e) :

Se porte candidat : Madame Corine RAYMOND, en qualité de déléguée.

À main levée :

Madame Corine RAYMOND obtient 24 suffrages,

Le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Xavier MARTIN en qualité de délégué titulaire,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Corine RAYMOND en qualité de déléguée suppléante.

2.8) Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf : élection des élus communautaires

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est membre du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf pour le périmètre des communes de Barbâtre, La Guérinière, L'Épine et Noirmoutier en l'Ile. Elle a transféré la compétence portant sur l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau au syndicat à compter de la création dudit syndicat en 2019.

Au 1^{er} juillet 2023, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf évolue en syndicat mixte à la carte.

Il regroupe 7 intercommunalités en Loire-Atlantique et en Vendée. Il gère l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au sein du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L. 2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

3 Délégué(e)s titulaires :

Se portent candidats : Messieurs Noël FAUCHER, Jacques BOBIN et Stéphane NICOLEAU en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative.

À main levée :

Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages
Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages
Monsieur Stéphane NICOLEAU obtient 24 suffrages

3 Délégué(e)s suppléant(e)s :

Se portent candidats : Mesdames Ghislaine CORBREJAUD, Anaïs MANDIN et Monsieur Xavier MARTIN, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

À main levée :

Madame Ghislaine CORBREJAUD obtient 24 suffrages
Madame Anaïs MANDIN obtient 24 suffrages
Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages

Le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Messieurs Noël FAUCHER, Jacques BOBIN, Stéphane NICOLEAU, en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Mesdames Ghislaine CORBREJAUD, Anaïs MANDIN et Monsieur Xavier MARTIN, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

2.9) Syndicat Mixte e-Collectivités : élection d'un élu communautaire au Conseil syndical

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le Syndicat Mixte régional e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014. Le Syndicat a pour objet le développement des outils et des usages numériques de ses membres sur la base d'une mutualisation et d'une mise en commun des technologies de gestion, d'information et de communication. Il vise à la transformation numérique des collectivités territoriales de la Région Pays de la Loire.

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) pour représenter la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au Comité syndical d'e-Collectivités ;

Considérant l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L. 2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner le délégué appelé à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Se porte candidat : Monsieur Patrice AUBERNON en qualité de délégué.

À main levée :

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages

Le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Patrice AUBERNON en qualité de délégué

2.10) Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (SMMBO) : élection des élus communautaires

Considérant que le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan (SMMBO) est notamment chargé, sur le territoire du Nord-Ouest Vendée, de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée, auquel est intégrée l'île de Noirmoutier ;

Considérant l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant que 4 élus titulaires dont 3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative et 4 élus suppléants dont 3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative, doivent être désignés pour représenter la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au sein de cette structure ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, il est fait application de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du maire : il s'agit donc d'un scrutin uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection se déroule, en principe, au scrutin secret, sans qu'il soit possible d'y déroger ;

Considérant toutefois l'article L. 2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil municipal et transposable aux EPCI, dispose que : "le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin"[...] Ces dispositions sont également prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT, s'agissant de l'élection des délégués des EPCI aux comités des syndicats mixtes fermés ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour désigner 4 délégués titulaires (3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative) et 4 délégués suppléants (3 avec voix délibérative et 1 avec voix consultative) ;

Délégués titulaires :

Se portent candidats : Messieurs Noël FAUCHER, Stéphane NICOLEAU et Patrice AUBERNON, en qualité de délégués titulaires avec voix délibérative.

À main levée :

Monsieur Noël FAUCHER obtient 24 suffrages
Monsieur Stéphane NICOLEAU obtient 24 suffrages
Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN, en qualité de délégué titulaire avec voix consultative.

À main levée :

Monsieur Jacques BOBIN obtient 24 suffrages

Délégués suppléants :

Se portent candidats : Madame Agnès GUYARD, Messieurs Didier ROUSSEAU, Mickaël BILLET, en qualité de délégués suppléants avec voix délibérative.

À main levée :

Madame Agnès GUYARD obtient 24 suffrages
Monsieur Didier ROUSSEAU obtient 24 suffrages
Monsieur Mickaël BILLET obtient 24 suffrages

Se porte candidate : Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, en qualité de déléguée suppléante, avec voix consultative.

À main levée :

Madame Marie-Ange CHAIGNEAU obtient 24 suffrages

Le Conseil communautaire :

- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Noël FAUCHER en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Stéphane NICOLEAU en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Patrice AUBERNON en qualité de délégué titulaire, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Jacques BOBIN en qualité de délégué titulaire, avec voix consultative,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Agnès GUYARD en qualité de déléguée suppléante, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Didier ROUSSEAU en qualité de délégué suppléant, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Mickaël BILLET en qualité de délégué suppléant, avec voix délibérative,
- élit, avec 24 suffrages, Madame Marie-Ange CHAIGNEAU en qualité de déléguée suppléante, avec voix consultative.

2.11) Syndicat Mixte Départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée TRIVALIS : élection des élus communautaires au Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97 – D.R.C.L./2 – 57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 – D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Vu les statuts de Trivalis,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis ;

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres ;

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, il appartient à chaque membre de procéder à l'élection de ses délégués pour siéger au comité syndical de Trivalis ;

Considérant que pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, la Communauté de Communes doit être représentée à ce comité syndical par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée délibérante de procéder à main levée pour désigner les délégués appelés à siéger au sein du syndicat concerné par la présente délibération.

Le Conseil décide, à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil communautaire doit délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

2 Délégués titulaires :

Se portent candidats : Messieurs Patrice AUBERNON et Stéphane NICOLEAU, en qualité de délégués titulaires.

A main levée :

Monsieur Patrice AUBERNON obtient 24 suffrages
Monsieur Stéphane NICOLEAU obtient 24 suffrages

2 Délégués suppléants :

Se portent candidats : Messieurs Xavier MARTIN, Mickaël BILLET et Jean-Michel PINEL, en qualité de délégués suppléants.

À main levée :

Nombre de suffrages exprimés : 24
Monsieur Xavier MARTIN obtient 24 suffrages

Nombre de suffrages exprimés : 23
Monsieur Mickaël BILLET obtient 12 suffrages
Monsieur Jean-Michel PINEL obtient 11 suffrages

Le Conseil communautaire :

- élit les élus communautaires appelés à siéger au sein du Syndicat TRIVALIS,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Patrice AUBERNON en qualité de délégué titulaire,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Stéphane NICOLEAU en qualité de délégué titulaire,
- élit, avec 24 suffrages, Monsieur Xavier MARTIN en qualité de délégué suppléant,
- élit, avec 12 suffrages, Monsieur Mickaël BILLET en qualité de délégué suppléant.

3) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

3.1) PAPI Action 7T5 – Déclaration de projet relative aux travaux de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île, sur le territoire des Communes de Noirmoutier-en-l'Île et de L'Epine

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a engagé une action de sécurisation des Communes de La Guérinière, L'Epine et Noirmoutier en l'Île, face au risque de submersion marine par la côte Est. Il est prévu de créer trois portes anti-submersion qui fermeront les entrées des 3 étiers en

cas de tempête, et de renforcer les digues attenantes sur un linéaire de 1 800 m. Ainsi, la protection sera renforcée depuis la pointe des Ileaux sur la Commune de L'Epine, jusqu'au Fort Larron sur la Commune de Noirmoutier en l'île (avec la digue Jacobsen déjà à la cote objectif), à une hauteur de 5,05 m NGF. Les mesures compensatoires seront réalisées sur le site de la Pointe des Ileaux.

Le montant hors taxe des travaux, est estimé à 13 458 643 € HT au stade PROJET, et le montant total de l'action PAPI incluant les études, à 17 454 259 € HT. Ce projet est financé de la manière suivante :

- État : 40 %
- Région des Pays de la Loire : 15 %
- Département de la Vendée : 15 %
- Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier : 30 %.

Un financement européen de 10 % via le FEDER est également sollicité.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-671, l'ensemble du projet a fait l'objet d'une Enquête Publique Unique qui s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 au mardi 13 janvier 2026 inclus, dont les objets sont :

- l'utilité publique du projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, sur le territoire des Communes de Noirmoutier en l'île et de L'Epine,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
- la demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins,
- la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et habitats protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement,
- la demande de concession du domaine public maritime.

La Commissaire enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse de la consultation du public à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier le 21 janvier 2026. Les interrogations du public et du rapporteur ont principalement porté sur les sujets de respect de la qualité de l'eau, des risques pour les activités économiques durant le chantier, ainsi que de la nécessité de mettre en place une gouvernance consultative avec les acteurs et usagers des étiers. A noter que les contributeurs ont plébiscité la réalisation de ce projet pour la protection du territoire face aux risques littoraux.

Les questions émises dans le procès-verbal de synthèse ont été prises en compte et ont fait l'objet d'une réponse par la Communauté de Communes. Ces éléments ont été apportés à la Commissaire enquêtrice le 4 février 2026.

L'article L. 126-1 du Code de l'environnement prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une Enquête Publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire.

Considérant que le projet de sécurisation du port de Noirmoutier en l'île et des trois étiers a pour objectifs de renforcer la protection du territoire face aux risques de submersion marine et d'inondation, et d'assurer la protection des personnes, des biens et des activités.

Considérant que ce projet répond à des enjeux majeurs de sécurité publique, de protection des biens et des personnes, et de résilience du territoire insulaire face au dérèglement climatique.

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale en raison de ses incidences potentielles sur l'environnement et les milieux aquatiques, et qu'il nécessite une occupation du domaine public maritime par voie de concession.

Considérant que la réalisation du projet requiert une déclaration d'utilité publique, notamment pour permettre, les acquisitions foncières nécessaires.

Considérant le rapport de la commissaire enquêtrice (annexe 1), transmis le 12 mars et considérant que les avis et recommandations (annexes 2 à 6) ont été analysées par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et seront pris en compte dans la poursuite du projet.

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général motivé par les arguments exposés en annexe 7 de la présente délibération, justifiant l'adoption d'une déclaration de projet et la poursuite des procédures administratives nécessaires à sa réalisation.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS revient sur l'historique de ce projet de création de portes pour sécuriser les entrées des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île. Ce projet remonte à 2010, à la tempête Xynthia qui avait inondé les quais du port de Noirmoutier en l'Île, les secteurs du Boucaud et du Terrain neuf. En 2012, les prédécesseurs, dans un programme d'actions, le PAPI, qui se termine actuellement, ont décidé de lancer un projet de fermeture des 3 étiers par 3 portes anti-submersion, renforcer les digues et augmenter leur hauteur. Le document final a été déposé en préfecture le 17 janvier 2025. Ce soir sont soumises les conclusions de l'enquête publique. Il ajoute que la Préfecture a validé les annexes.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS salue le travail considérable des agents du service « Gestion du trait de côte et des ouvrages de protection contre les risques littoraux », notamment le Directeur, Monsieur Clément RATAUD. Il remercie également Monsieur Jacques BOBIN pour son assiduité à toutes les réunions organisées sur ce sujet.

Monsieur Noël FAUCHER souhaite corriger que ce projet est antérieur à Xynthia. La réhausse des ouvrages de protection face à la mer avait été finalisée. Le Préfet de l'époque avait autorisé la construction de la jetée Jacobsen en réhausse mais souligné les 3 points bas, à savoir les 3 entrées de l'étier.

Il relève que le montant des travaux évalué à 17 millions d'euros HT peut évoluer, les estimations datant. Néanmoins, les financeurs devraient suivre. C'est un dossier d'envergure, compliqué. Il félicite le service qui a suivi ce dossier dès le début. Il relève que le rapport de la commissaire enquêtrice est plutôt satisfaisant.

Cependant, il peut être regretté le manque de mobilisation de l'opinion publique qui peut s'expliquer par la technicité du dossier. Un travail de vulgarisation doit être fait pour mobiliser les citoyens.

De plus, il regrette la non-intégration des pistes cyclables dans le périmètre de l'enquête publique alors même que les passerelles doivent être intégrées à l'ouvrage. Cela suppose un coût supplémentaire car la mutualisation n'est pas possible.

De même, il sera important de prendre rapidement en considération l'inquiétude des entreprises de la rive sud du port de Noirmoutier, liée à la sécurisation du trafic dans cette zone portuaire avec la création de cette passerelle.

Il ajoute qu'aucune présentation n'a été faite pendant les réunions sur la fermeture du port pendant au moins 9 mois consécutifs : c'est une vraie difficulté pour les acteurs du port qu'il estime non appréhendée suffisamment.

Ensuite, un travail doit être fait entre la Communauté de Communes et la Commune de Noirmoutier en l'Île sur le dévasage du port de Noirmoutier en l'Île pour assurer une qualité optimale de l'eau.

Enfin, une étude hydrosédimentaire devra être réalisée pour évaluer l'impact de ce projet sur l'envasement du port. L'incidence de la réduction de l'étier du Moulin devra être mesurée.

La question de la qualité de l'eau pendant les travaux est fondamentale. Un comité de suivi devra être mis en place avec des analyses quotidiennes avec un système d'alertes. Il cite l'entreprise Hemarina, les sauniers, les ostréiculteurs, pour lesquels la qualité de l'eau un enjeu fondamental. Il estime que l'impact économique n'est pas suffisamment mesuré ; quid des chantiers navals pendant la fermeture du secteur pendant 9 mois ? Cette question doit être traitée en amont.

Il ajoute qu'un autre sujet doit être anticipé, un sujet récurrent : l'utilisation sauvage du terrain sur lequel est prévu le ressuyage des boues pour la pratique de motocross, sans autorisation. Cela doit être organisé afin d'éviter les comportements inadaptes au milieu naturel.

Ensuite, il conviendra d'être vigilant quant à la liaison entre l'ouvrage et la digue Jacobsen, qui est un ouvrage extrêmement fragile.

Enfin, au vu du montant de cette opération, un travail collectif doit être porté pour que ces travaux colossaux ne soient pas sous-estimés dans l'appréciation des risques littoraux et dans le projet de PPRL. Sans cela, la collectivité perdra le consentement de ses concitoyens. Les élus doivent se mobiliser sur cet enjeu majeur.

Monsieur Frank DEPOUX demande s'il est possible d'ajourner ce vote afin que ce dossier puisse être travaillé en commission et que les nouveaux élus aient un niveau d'informations suffisant.

La Présidente et Monsieur Patrice DE BONNAFOS soulignent que les délais sont extrêmement contraints. Monsieur Patrice DE BONNAFOS relève que si ce dossier prend du retard, les financements risquent d'être remis en cause.

Monsieur Jean-Luc NOIROT signale que la rue de l'Écluse est particulièrement dégradée or il est prévu le passage d'un certain nombre de camions pour les travaux. Par ailleurs, lorsqu'il a interrogé, lors des réunions organisées, sur le fonctionnement de la passerelle, il lui a été répondu que du personnel serait affecté à son fonctionnement, comme à Belle Île. Or, sur Noirmoutier en l'île, le fonctionnement sera inverse. Il existe un va et vient continu de petits bateaux, de voiliers ; qui mettra en place le personnel ? Pour lui, le projet des 3 portes n'appelle pas à débat mais celui des passerelles demande des éclaircissements.

Monsieur Patrice AUBERNON relève qu'il sera possible de revenir sur certains points en comité de suivi ; cela ne remet pas en question le projet des portes anti-submersion.

Monsieur Jean-Luc NOIROT réitère qu'il ne remet pas en question le projet des portes mais, à chaque présentation, le projet des portes anti-tempête n'a pas été décorrélé de celui de la passerelle. Le projet de piste cyclable qui traversera 3 chantiers pose problème. Ces 2 sujets doivent être séparés.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS confirme qu'un comité de suivi sera mis en place. Il cite l'exemple de la réfection de la cale du port du Bonhomme et les craintes de certains ostréiculteurs quant à la fréquentation de cyclistes à venir. Finalement, cela se passe très bien.

La Présidente signale que la présente délibération porte sur le projet des portes anti-submersion ; il est uniquement question de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre sur ce projet de portes. Elle ajoute que ce dossier sera présenté en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique, à la Préfecture, le 28 avril. Des éléments complémentaires pourront être apportés à l'issue de ce passage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- acte le rapport de la Commissaire enquêtrice transmis en date du 12 mars 2026 (annexe 1) et notamment les conclusions (annexes 2 à 6) émis sur chacun des points suivants ainsi que les recommandations portées et consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et de la Préfecture de Vendée :
 - o annexe 2 : avis sur l'Utilité Publique du Projet (DUP) de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, sur le territoire des Communes de Noirmoutier en l'île et de L'Epine,
 - o annexe 3 : avis sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,
 - o annexe 4 : avis sur la demande d'Autorisation Environnementale (AE) au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins,
 - o annexe 5 : avis sur la demande de dérogation exceptionnelle relative aux espèces et habitats protégés au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement,
 - o annexe 6 : avis sur la demande de concession du domaine public maritime (CUDPM).
- déclare d'intérêt général le projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île, tel que présenté dans le dossier soumis à l'Enquête Publique Unique, ainsi qu'en annexe 7 « Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet » ;
- autorise la Présidente à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île, l'édiction du ou des arrêtés de cessibilité des biens concernés au profit de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, les arrêtés d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau, les arrêtés de dérogations exceptionnelles au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement, ainsi que les arrêtés de concession du domaine public maritime ;
- décide d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) RESSOURCES HUMAINES Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET

4.1) Création d'un emploi d'agent des services techniques sur un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les membres du Conseil communautaire sont informés de l'augmentation importante des interventions d'entretien, réparation et maintenance pour les agents du Service Technique, compte tenu du développement du parc immobilier et des Tiny Houses.

La gestion des logements intercommunaux (appartements, Tiny Houses) nécessite également la réalisation des états de lieux, le suivi du stock des équipements, les réparations et l'entretien technique continu des logements, la mise en hivernage.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet de service du Service Technique, le recrutement d'un agent des services techniques à temps complet (35 heures hebdomadaires) est nécessaire pour assurer en interne les missions suivantes :

- assurer une polyvalence sur l'ensemble des activités du Service Technique,
- maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment ou des espaces verts, en suivant des directives ou d'après des documents techniques,
- garantir la bonne réalisation des travaux dans ses spécialités.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer un emploi d'agent des services techniques permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026, sur un grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, chapitre 012.

4.2) Création d'un emploi de Responsable informatique sur le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que compte tenu du départ à la retraite du Responsable informatique le 1^{er} mai 2025, une convention de mise à disposition d'un technicien informatique avait été établie entre la Mairie de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le temps de travail de l'agent, tout d'abord à 30 % jusqu'au 31 mars 2025, a été ensuite augmenté à 50 % d'avril à juin 2025 et de novembre à avril 2026. Cette convention de mise à disposition s'achève au 30 avril 2026.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un emploi de Responsable informatique, à temps complet (35 heures hebdomadaires), sur le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer un emploi permanent de Responsable informatique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ; cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, catégorie B : grade de Technicien territorial, de Technicien principal de 2^{ème} classe ou de Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- autorise la Présidente à recruter un agent contractuel sur ce poste, en l'absence de candidats fonctionnaires, et de fixer sa rémunération selon les grilles indiciaires correspondant aux grades précisés précédemment, complétée par le Régime Indemnitaire existant au sein de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (RIFSEEP) ;
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, chapitre 012.

5) **INFORMATIONS**

5.1) **Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2026_041r_A_ECO portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association IVTL (Association Initiative Vendée Terre et Littoral). Le montant de la cotisation est basé sur le nombre d'habitants DGF, le nombre de dossiers instruits par la collectivité en année n-1 (2025) et sur le nombre de prêts en cours de remboursement. Pour 2026, la cotisation s'élève à 14 131 €.

Arrêté n° 2026_045_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté De Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée. La cotisation annuelle proposée pour l'année 2026 pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 1 049,40 €.

Arrêté n° 2026_092_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté De Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalité. La cotisation annuelle proposée pour l'année 2026 pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 448,38 €.

OBJET : SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Commune ».

Arrêté n° 2026_050_A_URB portant sur la signature de l'avenant n° 1 du Pacte Territorial 2025-2027 de l'Île de Noirmoutier avec le SYDEV.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022-110-D-FCT aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« pour les Déclarations d'Intentions d'Aliéner, autorise le Président à donner un avis, en saisissant au préalable l'avis du Bureau communautaire ».

Arrêté n° 2026_055_A_ECO portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption à la Zone d'Activités de La Gaudinière sur la Commune de Barbâtre, portant sur le bien sis 10 rue des champs, Parcelle 0547, zonage ZK, d'une superficie de 3 243 m², au prix de 380 000 €, propriétaire M. ANDRÉ Jean-François.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n 2026_058_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 805 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de la MAIRIE DE LA GUERINIERE, pour la période du 27 mars au 30 septembre 2026.

Arrêté de délégation n 2026_059_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 842 HH au Camping Municipal Clair Matin sur la Commune de Noirmoutier en l'île, au bénéfice du CABANON, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Arrêté de délégation n 2026_060_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 796 HH au Camping Municipal Clair Matin sur la Commune de Noirmoutier en l'île, au bénéfice du LABAYA, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. Changement de site La Guérinière.

Arrêté de délégation n 2026_135_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 519 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice du LABAYA, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Arrêté de délégation n 2026_066_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GQ 764 AT au Camping Municipal Clair Matin sur la Commune de Noirmoutier en l'île, au bénéfice de MAXIMUM GLISSE, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Arrêté de délégation n 2026_083_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 519 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de la SAS TERELIAN, pour la période du 16 mars au 27 mars 2026.

Arrêté de délégation n 2026_084_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 519 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de MILLE SABORD, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026. Dossier annulé.

Arrêté de délégation n 2026_137_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 796 HH au Camping Municipal Clair Matin sur la Commune de Noirmoutier en l'île, au bénéfice de « Chez Léon », pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Economiques »

Arrêté de délégation n° 2026_077_A_ECO en date du 9 mars 2026 portant permission de voirie au bénéfice de l'entreprise SPIE CityNetworks pour la réalisation de travaux sur le domaine « travaux EDF sur ouvrages existants » Rue des Champs – ZAE de la Gaudinière – 85630 BARBATRE, le lundi 9 mars 2026 pour une durée de 1 jour.

OBJET : FINANCES – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Arrêté n° 2026_040_A_FIN portant demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental de la Vendée et du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le remplacement du gréement dormant du Martroger III. Annule et remplace l'arrêté n° 2025_332_A_FIN.

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Remplacement gréement	19 024,10 €	État / DRAC (40%)	7 609,64 €
		Région (10%)	1 902,41 €
		Département (30%)	5 707,23 €
		Sous-total Subvention	15 219,28 €
		Communauté de Communes	3 804,82 €
TOTAL	19 024,10 €	TOTAL	19 024,10 €

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté de délégation n°2026_043_A_URB portant sur la signature d'une convention de partenariat 2026 entre la Commune de Noirmoutier en l'Île et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'occupation des trois Tiny Houses intercommunales sur le camping municipal Clair Matin de Noirmoutier en l'Île.

OBJET : SCOT / PLH / AMENAGEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n 2026_009_A_URB portant sur le contrat de location d'un appartement T3 non meublé sis au 4D Rue de la Frelette – 85330 Noirmoutier en l'Île au profit de Madame Marwa MEHREZ KAR et Monsieur Féthi KAR, à compter du 1^{er} avril 2026.

Arrêté de délégation n 2026_010_A_URB portant sur le contrat de location d'un appartement T2 non meublé sis au 4A Rue de la Frelette – 85330 Noirmoutier en l'Île au profit de Madame Jeanne HORSIN, à compter du 15 avril 2026.

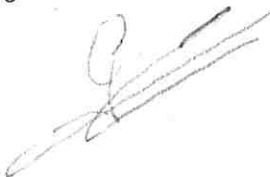
Arrêté de délégation n 2026_011_A_URB portant sur le contrat de location d'un appartement T2 non meublé sis au 4 Rue de la Frelette – 85330 Noirmoutier en l'Île au profit de Monsieur Mario HILARION, à compter du 20 avril 2026.

Arrêté de délégation n 2026_012_A_URB portant sur le contrat de location d'un appartement T2 non meublé sis au 4B Rue de la Frelette – 85330 Noirmoutier en l'Île au profit de Monsieur Zabé Eric KIENOU, à compter du 1^{er} mai 2026.

Arrêté de délégation n 2026_013_A_URB portant sur le contrat de location d'un appartement T3 non meublé sis au 4C Rue de la Frelette – 85330 Noirmoutier en l'Île au profit de Madame Jessie SEMELIN et Monsieur Jimmy SENES, à compter du 1^{er} mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

La Secrétaire de séance,
Agnès GUYARD.



La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



Affiché le : 12 JUIN 2026

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 11 JUIN 2026